

ARRÊTÉ 2025/122
Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
Route de Villoison - Face les halles de Villabé

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par l'entreprise SERPOLLET VALENTON sise TSA 70011- Chez SOGELINK – 691134 DARDILLY Cedex pour GRDF
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,
Considérant que les travaux nécessitent, un aménagement de la circulation routière et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation route de Villoison,

Attendu qu'il convient d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation pour des travaux GRDF,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 06.10.2025 jusqu'à la fin des travaux (durée réelle des travaux (28) vingt-huit jours hors intempéries) au 02.11.2025, la chaussée et le trottoir seront partiellement rétrécis route de Villoison pour un branchement GRDF individuel neuf en soutirage sout + terrassement.

La circulation sera alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.
Une déviation piétonne sera mise en place.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mis en place par la société SERPOLLET VALENTON pour permettre l'application des présentes dispositions.

Ces dispositions s'appliqueront de 8h00 à 17h00 les journées travaillées

ARTICLE 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des travaux, le stationnement sera déclaré interdit et gênant. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera transmis :

- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- GRDF,
- SERPOLLET VALENTON

Fait à Villabé, le 02/10/2025


Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.